

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-11902/22/BM

■ **Approbation d'une convention de servitude avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133, ZA de la Gandonne à Salon de Provence, pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK 21975**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à une division de la parcelle AX 277 située entre l'impasse de la Borie, la rue de l'Estamaire et la rue des Canesteu sur la zone d'activités de la Gandonne à Salon-de-Provence, la société OZBEK a acquis la parcelle numérotée AX 444 (fonds dominant).

Elle a souhaité être raccordée aux réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'électricité.

Après études techniques, il a été précisé que ces raccordements ne pouvaient se faire que sur la rue de l'Estamaire cadastrée AX 133 (fonds servant), propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de permettre le raccordement en électricité de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK, Enedis a besoin sur la parcelle AX 133 :

- d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- d'établir si besoin des bornes de repérage.
- de poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches

ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est donc proposé de conclure une convention de servitude de tréfonds avec la société Enedis sur la parcelle AX 133, afin de procéder à ces travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité pour Enedis de réaliser ces travaux pour le raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AX numéro 444 sise à Salon-de-Provence, appartenant à la société OZBEK.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds DC25/041908 ci-annexée, à conclure avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'enfouissement d'un réseau électrique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention de servitude et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais d'actes liés aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention seront à la charge exclusive d'Enedis.

Article 4 :

La présente servitude est consentie pour un montant unique et forfaitaire de 70 euros, au titre de

compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice de ses droits par la société Enedis, versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les recettes seront constatées à la section de fonctionnement du budget annexe CT3 - Opérations d'aménagement des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7034.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY